



Service Forêt, risques et crise
Pôle Forêt et appui à la gestion de crise
Affaire suivie par : Isabelle CHADŒUF
Tél. 04 88 17 82 68
isabelle.chadoeuf@vaucluse.gouv.fr

**Dossier de demande d'examen au cas par cas pour la
modification du Plan de prévention des risques
d'incendie de forêt du massif des Monts de Vaucluse
Ouest pour la commune de CABRIÈRES D'AVIGNON,
en application de l'article R.122-17 du Code de
l'environnement**

Nom et adresse du demandeur	Préfète de Vaucluse Services de l'État en Vaucluse 84905 AVIGNON Cedex 9
Nom et coordonnées du correspondant	DDT de Vaucluse - Service forêt, risques et crise François DI BETTA – 04 88 17 82 94 ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr

Le Vaucluse, dont la quasi-totalité des massifs forestiers est soumise à un fort risque d'incendie de forêt a été durement touché par des sinistres concernant des zones urbanisées.

Ainsi, des principes d'encadrement de l'urbanisation en forêt ont été arrêtés dès 1990 dans le département à la suite de l'été 1989 où de nombreuses zones habitées avaient été menacées par les flammes.

D'abord mis en application par un Projet d'Intérêt Général (PIG) dans le massif du Luberon, ces principes ont été élargis en 1997 à l'ensemble du département et portés à connaissance des communes :

- inconstructibilité des zones boisées d'aléas très fort et fort, avec par exception :
 - o en aléa très fort, comblement des zones déjà densément urbanisée,
 - o en aléa fort, éventuellement création d'une zone nouvelle d'habitat groupé, sous réserve de mise en place dans ces deux cas d'équipements publics.
- en aléa moyen, prescriptions de sécurité individuelles.

La réalisation des premiers PPRIF de Vaucluse s'est donc appuyée sur cette expérience acquise conjointement avec les collectivités.

Le massif des Monts de Vaucluse Ouest, présentant notamment des conditions naturelles prédisposant aux feux et de nombreux enjeux matériels et humains, a été touché par plusieurs incendies importants ayant parcouru des zones urbanisées et provoqué des

destructions d'habitations.

Il a donc fait l'objet de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt le 16 octobre 2006 pour les communes du Beaucet, Saint-Didier, la Roque sur Pernes, Pernes les Fontaines, Velleron, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon et Gordes.

Le PPRIF a été approuvé le 3 décembre 2015 pour ces onze communes.

Suite à la demande de Madame la maire de Cabrières d'Avignon, il est projeté de procéder à une modification ponctuelle du zonage du PPRIF pour sa commune, au lieu-dit « les Clapes »

Ce secteur, totalement inclus dans une zone bâtie, avait été identifié au moment de l'élaboration du PPRIF comme pouvant faire l'objet d'une urbanisation complémentaire, sous réserve de la mise en place de moyens de protection contre l'incendie suffisants. Il avait été identifié à cet effet en tant que « Zone rouge de projet ».

Cette modification est soumise au préalable à un examen au cas par cas.

Description de la procédure

En application de l'article R. 1227 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale se compose des informations suivantes :

- Description des caractéristiques principales du projet de modification du PPRIF.....2
- Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan.....12
- Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.....22
- Conclusion.....23

I. Description des caractéristiques principales du projet de modification du PPRIF

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du PPRIF :	Service forêts, risques et crises (SFRC), DDT de Vaucluse, sous l'autorité de la préfète
Procédure concernée :	Modification du Plan de Prévention du Risque d'incendie de forêt (PPRIF)
Risque pris en compte :	Risque d'incendie de forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest
Territoire concerné :	Commune de Cabrières d'Avignon

I.1 - Contexte de la modification du PPRIF

Couvrant 1 468 hectares et d'une altitude moyenne de 366 m, le territoire communal de Cabrières d'Avignon appartient à la partie Sud du massif des Monts de Vaucluse Ouest.

La commune se caractérise par sa forme allongée d'orientation Nord/Sud, qui s'étend des hauteurs de la plaine du Calavon, à une altitude peu élevée (environ 100 m), jusqu'à gagner le plateau des Monts de Vaucluse (environ 600 m).

Le territoire communal de Cabrières d'Avignon présente deux zones bien distinctes.

La partie Sud de la commune qui comprend le village et est composée principalement de terres agricoles. Elle compte aussi des aires urbaines abritant des quartiers résidentiels à vocation commerciale, notamment sur sa limite Sud, avec le hameau de Coustellet partagé avec les communes de Robion, Maubec et Oppède, dont les territoires sont pour l'essentiel situés dans la vallée du Calavon.

La partie située au Nord du village est constituée principalement de versants occupés par formations forestières typiques des portions montagneuses des Monts de Vaucluse Ouest, soit principalement des mélanges de chênaies vertes et de pineraies à pins d'Alep, très sensibles à l'incendie de forêt.

Il faut néanmoins noter la présence d'une cédraie, bordant le nord du quartier des Clapes et qui présente une moindre sensibilité au feu.

Entre les deux, une troisième zone peut être identifiée, constituant une interface entre la forêt au Nord et la plaine agricole au Sud, et abritant des quartiers résidentiels boisés dans le secteur au Nord-Est du bourg (Les Clapes, Les Estelles, etc.).

La commune de Cabrières d'Avignon fait partie de la communauté de communes Luberon-Monts de Vaucluse.

La population communale a significativement évolué depuis 1975 (780 habitants) avec un taux d'accroissement de la population qui a fortement augmenté entre 1975 et 1982 (3,7 %). D'après le recensement de 2020, la population s'établit à 1 845 habitants. Même si le taux d'accroissement de la population s'est bien réduit depuis, il est encore d'1 % entre 2014 et 2020 quand il n'est que de 0,2 % à l'échelle du département. À noter que cette extension de population s'est principalement exercée dans la zone du hameau de Coustellet. L'approbation du PPRIF a permis de stopper l'occupation de secteurs concernés jusqu'alors par des espaces agricoles ou forestiers, situés en limite, voire au sein des zones végétalisées, notamment au Nord-Est du village.

Le secteur où la modification est projetée a été très menacé lors de l'incendie du 9 août 1989, ce qui a conduit la commune à arrêter l'urbanisation de ce quartier dès la révision de son document d'urbanisme, en application des premières mesures de limitation de l'urbanisation des massifs forestiers prises par le préfet de Vaucluse dès 1990 (Projet d'intérêt général « feux de forêt »). La commune a également créé une voie périmétrale séparant le quartier des Clapes du reste du massif.

Les dispositions du PPRIF ont donc permis de consolider ces orientations prises par la commune dès les années 1990.

1.2 – Objectifs de la modification du PPRif

Pendant la procédure d'élaboration du PPRIF, l'insuffisance des moyens de protection (voiries trop étroites et poteaux incendie absents ou présentant un débit insuffisant) dans certains secteurs bâtis a été relevée dans plusieurs communes. Ce manque d'équipements a conduit à bloquer leur urbanisation.

Toutefois, certains secteurs où un habitat était déjà présent sous forme groupée et organisée ont été distingués lors de l'association avec les communes concernées comme pouvant faire l'objet d'une densification future. Il y serait donc possible d'y édifier de

nouvelles constructions, sous réserve que cela soit opportun en termes d'urbanisme et de la mise en place préalable d'équipements publics. Ces secteurs ont été identifiés dans le plan de zonage en tant que « zone rouge de projet, Rp ».

L'association avec la commune de Cabrières d'Avignon a permis de déterminer un secteur « Rp » pour lequel les conditions préalables nécessaires au passage de celui-ci en zone B1 ou B2 constructible ont été déclinées dans l'extrait du rapport de présentation ci-après :

3 – 3 – ZONES ROUGES DE PROJET RP

Une **zone de projet** peut être identifiée dans certains cas, si l'analyse des contraintes communales a conduit à délimiter un secteur où un projet d'urbanisation est compatible avec le caractère de la zone **ainsi qu'avec les principes d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des objectifs du développement durable**.

Cette zone peut déjà être bâtie en partie et faire l'objet de compléments d'urbanisation à l'issue de la réalisation des moyens de protection contre l'incendie. Suite à une modification ou une révision du PPRIF, cette zone deviendra alors une zone B1.

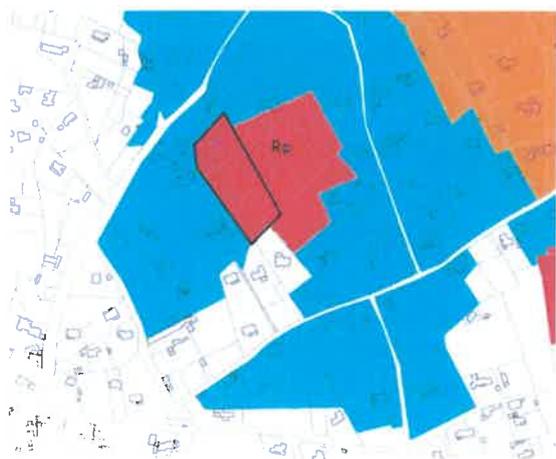
Dans le cas où la zone rouge de projet est initialement non construite, son ouverture à l'urbanisation nécessitera la réalisation d'équipements publics de défense suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter (voies, points d'eau, dispositif d'isolement par rapport aux zones d'aléa du reste du massif, etc.). Après modification ou révision du PPRIF, cette zone deviendra une zone B2.

Le rapport de présentation décrit les secteurs retenus pour chaque commune concernée ainsi que les conditions à remplir pour leur ouverture future à l'urbanisation et notamment la réalisation effective des équipements de protection dont la configuration et le positionnement définitif sur le terrain devront faire l'objet d'une étude spécifique pour chaque projet.

Les contours de ces zones figurent sur le plan de zonage réglementaire de chacune des communes concernées mais le périmètre final de la zone à modifier ne sera déterminé précisément qu'à l'issue de ces études, lors de l'instruction de la procédure de modification ou de révision du PPRIF.

Cabrières d'Avignon :

zone rouge de projet du quartier des Clapes



Zone enclavée au Sud de la forêt des Cèdres (quartier « des Clapes »).

Une partie du quartier dit « des Clapes » s'est vu bloquée à l'urbanisation du fait justement de l'insuffisance des moyens de protection. Cependant, ce secteur appartenant à ce quartier, encadré par deux voies dont celle au Nord, a été pré-ciblé comme pouvant entrer dans cette démarche, par la création d'un accès perpendiculaire à ces deux voiries, permettant d'assurer une défense plus aisée des habitations.

Les équipements suivants devaient être réalisés pour autoriser l'urbanisation de ce secteur, après modification ou révision du PPRIF :

- voiries traversantes reliant cette zone aux voies déjà existantes ;
- repositionnement d'un point d'eau (poteau incendie, PI).

Ces ouvrages, décrits dans le rapport de présentation du PPRIF, ont été partiellement réalisés dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation supplémentaire au Sud/Ouest de la zone.

Une voie avec aire de retournement a été réalisée pour desservir les 3 parcelles les plus à l'Ouest, et un poteau incendie a été implanté au carrefour du chemin des Clapes et de la voie nouvellement créée pour desservir le quartier.

La commune, consultée, a indiqué qu'elle n'avait pas d'autre projet d'urbanisation dans ce secteur, n'ayant finalement pas retenu cette option lors de la révision de son PLU. Les trois parcelles concernées seront donc reclassées en zone B1, en extension de la zone existante, dont le règlement reste assez restrictif du fait du niveau global du risque dans le quartier. La défendabilité de celui-ci en cas d'incendie sera néanmoins fortement améliorée par la pose du PI sur le chemin des Cèdres, au croisement du chemin élargi desservant les parcelles concernées, et par la possibilité aux camions de pompiers d'accéder à la nouvelle voie créée, desservant des habitations existantes et la nouvelle construction.

La modification du zonage du PPRIF, de la zone Rp en Zone B1 peut donc être réalisée pour ces trois parcelles, dont deux étaient déjà bâties lors de l'approbation du PPRIF, cadastrées section D, n° 32, et 33 et 34.

I.3 La modification du PPRIF de Cabrières d'Avignon sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres communes ?

Cette modification du PPRIF qui fait l'objet de ce dossier de demande d'examen au cas par cas, ne porte donc que sur ces trois parcelles de ce secteur très limité de la commune de Cabrières d'Avignon.

I.4 Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRIF et des principes ayant à son élaboration

Le PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest a pour objectif de réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face aux incendies de forêt.

L'établissement du PPRIF a permis d'identifier les zones soumises au risque d'incendie de forêt selon l'intensité de l'aléa, les différentes formes d'occupation des milieux boisés et de la nature et de la qualité des moyens de protection permettant de défendre ces massifs urbanisés contre un incendie de forêt. Il réglemente les occupations et les usages du sol dans ces zones.

A - Les principes généraux

Les principes d'élaboration du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest ont conduit à déterminer :

Des zones INCONSTRUCTIBLES :

- **Rouges R**, constituées par les secteurs boisés où l'aléa feu de forêt est fort à très fort et dont la défense contre l'incendie ne peut être correctement assurée. Des secteurs en aléa moyen peuvent y être inclus dans la mesure où leur position dans le massif les rend non défendables ;
- **Oranges O**, où la commune a mis en place des moyens de protection suffisants pour permettre la défense des habitations existantes contre l'incendie mais pas de celle de constructions supplémentaires.

Le règlement de ces deux zones vise, au-delà de leur inconstructibilité, à y limiter l'augmentation des enjeux matériels et humains. Il prévoit donc un encadrement des extensions des logements existants et des constructions d'annexes.

Des dispositions spécifiques ont par contre été prises pour autoriser la construction des bâtiments techniques nécessaires aux exploitations agricoles (hormis les logements), afin de favoriser le maintien de cette activité, contribuant à la limitation de la propagation des incendies, dans ce massif forestier.

Des zones CONSTRUCTIBLES (au titre de la prise en compte du risque d'incendie de forêt) :

- **Bleues « centre village » BV** : centre historique des villages soumis à un aléa feu de forêt élevé, mais dans lequel il est nécessaire de conserver une mixité des usages entre logements, commerces et services. La continuité bâtie et la densité des constructions caractéristiques de ces centres historiques assurent de fait leur protection contre l'incendie.
Le règlement du PPRIF est établi de manière à pouvoir construire les locaux et équipements nécessaires à la vie de la commune ;
- **Bleues B1**, déjà urbanisées et où les moyens de protection sont suffisants. Ces zones ont essentiellement une fonction d'habitat mais peuvent également comprendre des exploitations agricoles. Le règlement permet de conserver cette vocation d'habitat tout en permettant l'exercice des activités professionnelles de ses occupants (artisans, petits commerces, professions libérales, etc.) ;
- **Bleues B2** : zones nouvelles équipées de moyens de protection publics suffisants en vue d'autoriser leur ouverture à l'urbanisation. Ces zones ont une vocation d'habitat dont l'organisation devra être groupée afin de faciliter leur défense contre l'incendie et valoriser au mieux les investissements réalisés par la commune ;
- **Bleue B3**, zone de risque modéré, où des équipements privés sont suffisants pour assurer la sécurité des constructions. Seuls les grands ERP (1ère, 2ème et 3ème catégorie) et les installations classées présentant un risque d'incendie ou d'explosion y sont interdits.

La commune de Cabrières d'Avignon est concernée par toutes ces zones à l'exception de la zone BV.

B - Prescriptions de travaux

Le PPRIF ne prescrit pas de travaux, à l'exception de ceux à réaliser sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité et de l'enfouissement ou la mise en protection par un mur des citernes de gaz.

Son règlement rappelle par contre la principale mesure permettant d'assurer une protection des constructions, les obligations réglementaires de débroussaillage codifiées dans le Code forestier.

A- Le contenu du PPRIF

Le PPRIF modifié contiendra l'ensemble des pièces du PPRIF prévues dans la réglementation en vigueur, à savoir :

- une note de présentation : celle-ci détaillera notamment les justifications de révision du PPRIF, et reprendra les éléments techniques de la note de présentation du PPRIF du massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé en décembre 2015 ;
- une cartographie des aléas : celle-ci ne sera pas modifiée par rapport au PPRIF approuvé en 2015 ;
- une cartographie des enjeux : cette cartographie ne sera pas modifiée, un habitat groupé étant déjà établi dans le quartier des Clapes où ont été réalisés les équipements de défense contre l'incendie ;
- une cartographie des moyens de protections faisant figurer les nouveaux ouvrages ;
- une cartographie du zonage réglementaire : elle sera issue du croisement entre les aléas et les enjeux et tiendra compte des équipements réalisés, permettant de classer en zone B1 les trois parcelles section D 32, 33 et 34 ;
- un règlement : celui-ci ne sera pas modifié.

B- Les principaux enjeux de la modification du PPRIF

La voirie réalisée permet d'accéder à des maisons existantes depuis le chemin des Cèdres. Le chemin a été élargi et un poteau ENEDIS déplacé afin d'obtenir la bande roulante de 5 m nécessaire aux services de secours. La réalisation de cette nouvelle voie apporte donc une amélioration de la sécurité des habitants de ce quartier.

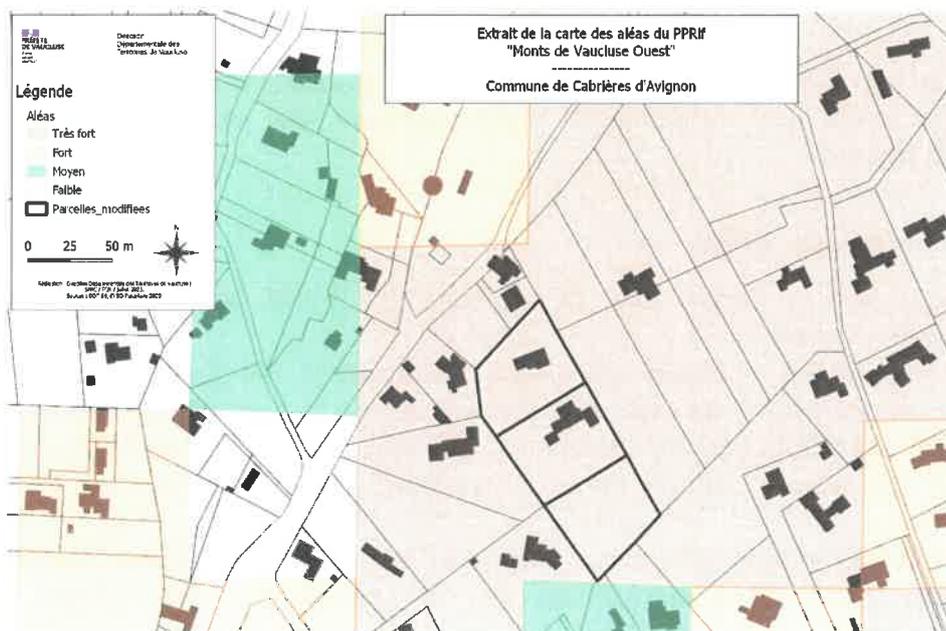
La défense incendie du quartier sera de plus renforcée par la pose d'un poteau incendie au niveau de cette nouvelle voie

L'augmentation des enjeux par la construction d'une nouvelle habitation va être compensée par la réduction globale de la vulnérabilité du quartier.

C- Le projet de carte d'aléa du PPRIF

Secteur du quartier des Clapes

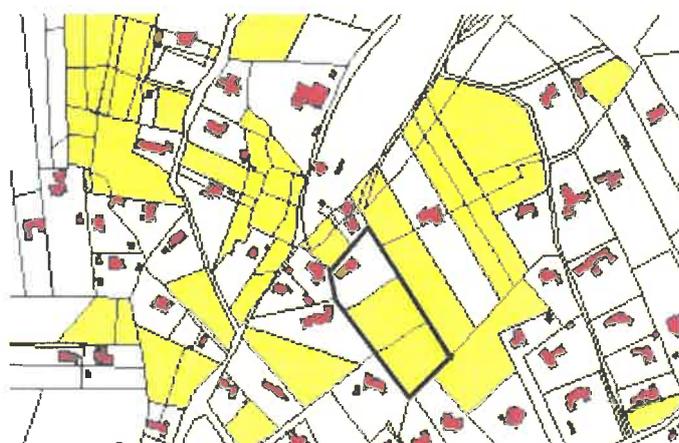
La carte des aléas ne sera pas modifiée dans ce secteur, aucune intervention particulière n'étant exercée sur les peuplements forestiers.



D- La carte des enjeux du PPRIF

Secteur du quartier des Clapes

Inchangée : le quartier comporte déjà une urbanisation sous une forme groupée (présence d'au moins 5 habitations distantes de moins de 100m les unes des autres).



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INCENDIES DE FORETS
COMMUNE DE
CABRIERES-D'AVIGNON

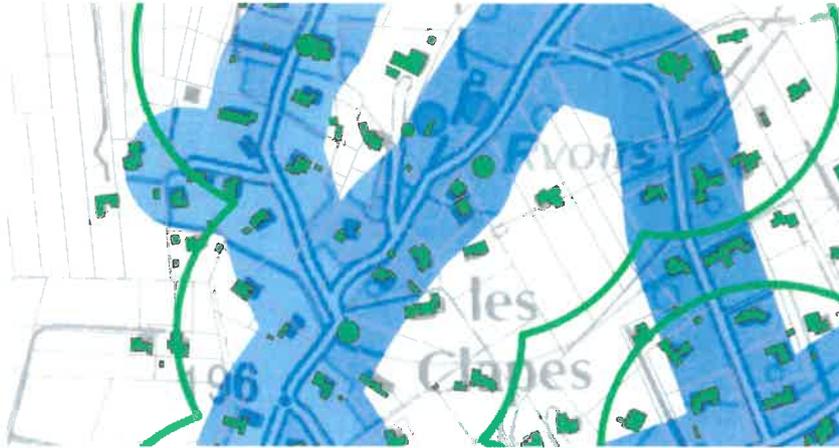
Carte des enjeux

-  Bâti existant groupé
-  Bâti existant diffus
-  Zones constructibles non bâties
-  Zones de projets d'habitats

A noter que l'habitation de la parcelle D 33 ne figure pas sur cette carte, le cadastre n'ayant pas été mis à jour au moment de la réalisation des cartographies de l'étude du PPRIF.

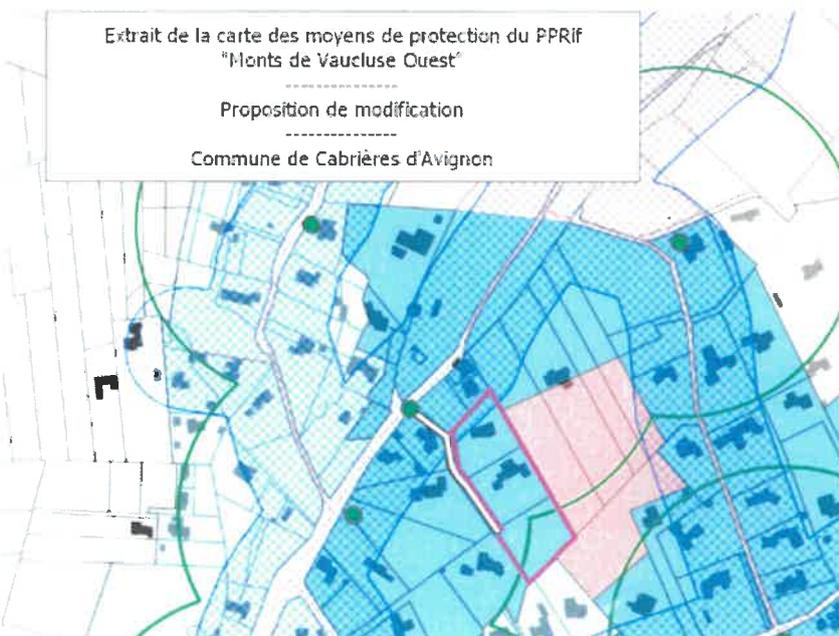
E- La carte des moyens de protection du PPRIF

Secteur du quartier des Clapes



PPRIF approuvé

LEGENDE



PPRIF modifié

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Laura
Séverin
Maire

D.rection
Départementale des
Territoires de Vaucluse

Légende

Moyens de protection



Carte des nouveaux équipements :

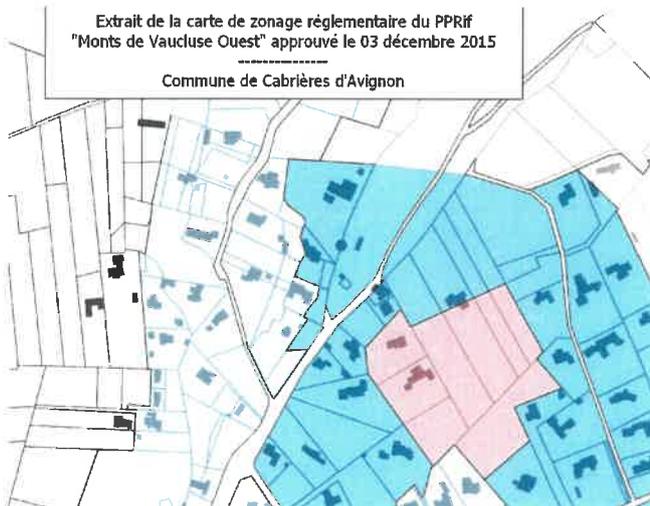
- chemin créé ;
- PI déplacé à son entrée.

F- La carte de zonage du PPRIF

Secteur du quartier des Clapes

Passage d'une partie de la zone Rp en zone B1.

Cette partie correspond au secteur desservi par la nouvelle voie de 5 m et dont les futures habitations seront distantes à moins de 150 m d'un point d'eau.



PPRIF approuvé

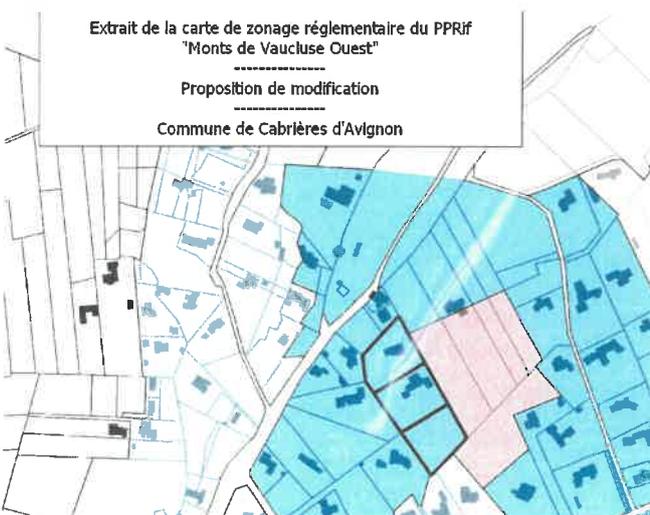
PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Laurent
Zolner
Aubert

Direction
Départementale des
Territoires de Vaucluse

Légende

Zonages réglementaires

- B1
- B2
- B3
- Bv
- O
- R
- Rp



PPRIF modifié

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Laurent
Zolner
Aubert

Direction
Départementale des
Territoires de Vaucluse

Légende

Zonages réglementaires

- B1
- B2
- B3
- Bv
- O
- R
- Rp
- Parcelles modifiées

G- Le règlement du PPRIF

Le règlement reste inchangé.

Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou d'un document de planification approuvé ?

A – Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT

La commune est comprise dans le périmètre du SCoT de la Région de Cavaillon, approuvé le 20 novembre 2018 par délibération du comité syndical. Sa révision vient d'être prescrite par délibération du 05 juillet 2023.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise en premier lieu à « consolider les valeurs patrimoniales, la haute qualité paysagère et environnementale du territoire, lui permettant de se différencier des territoires urbains voisins ». La seconde grande ambition du projet est « la dynamisation économique du territoire en confortant tous les moteurs fondant son potentiel de développement ».

Les objectifs du PADD s'articulent autour de 4 axes :

- consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire ;
- organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré ;
- dynamiser l'économie territoriale ;
- limiter les besoins en déplacements et diversifier l'offre de mobilité.

Concernant plus spécifiquement le risque feu de forêt, le document d'orientation et d'objectifs commande pour les zones non couvertes par un PPR que ce risque soit précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, et que ceux-ci interdisent en aléa fort à très fort toutes constructions ou installations nouvelles, et autorisent, sous réserve que leur niveau d'équipement soit suffisant, le comblement des zones déjà densément urbanisées. Six communes du SCoT sont déjà couvertes par un PPRIF.

B – Plan local d'urbanisme – PLU

Le PLU de Cabrières d'Avignon a été révisé le 02 août 2019. Il intègre le PPRIF en tant que servitude.

Ce PPRIF constitue la principale mesure de limitation de l'extension de l'urbanisme dans les espaces les plus fragiles au titre environnemental ou paysager puisqu'il interdit les nouvelles constructions dans les espaces non bâtis, les seules possibilités étant la densification des zones B1 déjà bâties et l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de la zone Rp, zone elle-même enclavée dans un secteur déjà construit.

II. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la modification du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest pour le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon :

Estimation de la superficie globale du périmètre du PPRif / périmètre de la commune :	La superficie de la commune de Cabrières d'Avignon est d'environ 14,7 km ² (1 468 ha) La superficie réglementée par le PPRIF porte sur 797 ha soit 54,2 % du territoire communal. La modification de zonage concerne une superficie de 83a 29ca, soit 0,1 % de la surface réglementée par le PPRIF qui passe de la zone Rp à la zone B1.
--	---

	<p>Il faut noter que la commune a précisé qu'elle n'avait pas d'autre projet d'urbanisation dans ce secteur, n'ayant finalement pas retenu cette option lors de la révision de son PLU. Seules trois parcelles, dont deux déjà construites, de la zone Rp seront donc reclassées en zone B1, ce qui ne représente qu'un tiers de la zone qui aurait pu être reclassée en zone constructible. La superficie totale réglementée par le PPRIF n'est pas modifiée.</p>
<p>Ordre de grandeur de la population du périmètre :</p>	<p>La population de la commune de Cabrières d'Avignon est de 1 845 habitants (recensement 2020). La population impactée par le risque d'incendie reste du même ordre de grandeur qu'auparavant (une seule construction supplémentaire).</p>

<p>Zones à enjeux environnementaux recouvertes (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc Naturel Régional du Luberon ➤ Réserve de biosphère ➤ ZNIEFF : de type 1 et de type 2 ➤ Zone du plan d'action national Aigle de Bonelli : pas de site occupé sur le territoire communal ➤ Trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> ○ SRCE cours d'eau ○ SRCE petite région naturelle ○ SRCE réservoir ○ SRCE Zone humide ➤ Sites : <ul style="list-style-type: none"> ○ site inscrit
---	---

➤ **Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**

Le territoire du parc naturel régional du Luberon couvre une surface de 185 000 ha et compte 77 communes adhérentes, dont Cabrières d'Avignon. Il s'étend de Cavaillon à l'Ouest (Vaucluse) à jusqu'à la Durance à l'Est (côté Alpes-de-Haute-Provence), de part et d'autre du massif du Luberon et en englobant les versants Sud des Monts de Vaucluse.

➤ **Réserves de biosphère**

Les réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale.

Deux zones sont présentes sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant les décline.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF (ha)	% de la zone impactée par la modification du PPRIF
FR6400009	Luberon Lure zone tampon	0	0
FR6500009	Luberon Lure zone de transition (surface de 165 399 ha)	83a 29 ca	0,0005 %

➤ **NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La commune de Cabrières d'Avignon n'est recouverte toutefois par aucune zone spéciale de conservation (Directive habitat) ou zone de protection spéciale (Directive "oiseaux").

➤ **ZNIEFF**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

1. **ZNIEFF de type 1:** secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

Une zone est présente sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant la décline.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF (ha)	% de la zone impactée par la modification du PPRIF
930020336	Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe	0	

2. **ZNIEFF de type 2:** grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une zone est présente sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant la décline.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF (ha)	% de la zone impactée par la modification du PPRIF
930012375	Monts de Vaucluse	0	Sans objet

➤ **TRAME VERTE ET BLEUE**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

1. TRAME VERTE – Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - Réservoir de Biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Trois zones sont présentes sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant les décline.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF (ha)	% de la zone impactée par la modification du PPRIF
FR93RS307	Arrière-pays méditerranéen	0	Sans objet
FR93RS386	Arrière-pays méditerranéen	0	Sans objet
FR93RS642	Arrière-pays méditerranéen	0	Sans objet

2. TRAME BLEUE - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - Cours d'eau

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Deux zones sont présentes sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant les décline.

Code	Objectif	Longueur impactée par la modification du PPRIF (km)	% du linéaire impacté par la modification du PPRIF
84PNRL128		0	Sans objet
84PNRL0303		0	Sans objet

➤ **SITES**

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le livre III, titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

1. **SITE classé** : le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé.

Pour information, la commune de Cabrières d'Avignon est limitrophe à l'Est du site de la Vallée de la Sénancole et de l'abbaye de Sénanque qui se situe la commune de Gordes.

2. **SITE inscrit** : l'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.

Un site inscrit est présent sur la commune de Cabrières d'Avignon, le tableau suivant le décline.

Identifiant	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF (ha)	% du site impacté par la modification du PPRIF
93184046	ensemble formé par le "Mur de la Peste", ses abords immédiats sur les communes de Lagnes et Cabrières d'Avignon	0	Sans objet

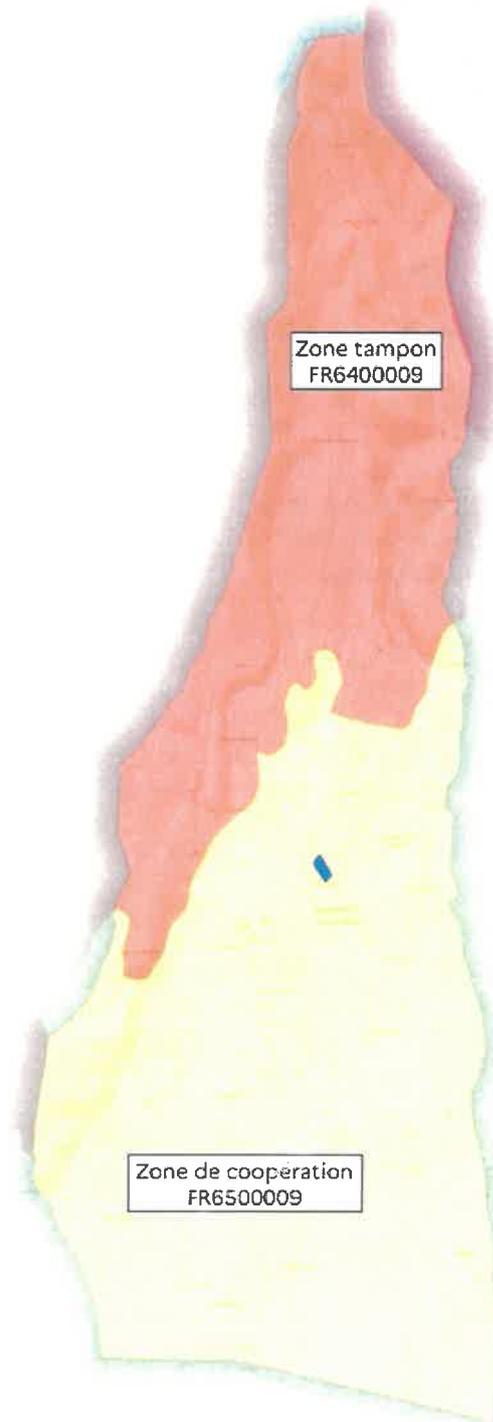
CARTOGRAPHIE :

RÉSERVES DE BIOSPHÈRE

Légende

Réserves de biosphère :
FR6400009 : Luberon Lure
FR6500009 : Luberon Lure

-  Zone centrale
-  Zone tampon
-  Zone de coopération
-  Secteur concerné par la modification du PPRif
-  Limite communale



0 1500 m



Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC : PCR /
octobre 2023.
Sources : DDT 84, © Plan IGN V2.

RÉSEAU NATURA 2000

ZPS - Zones de Protection Spéciale - Directive "Oiseaux"
ZSC - Zone Spéciales de Conservation - Directive
"Habitats, Faune, Flore"

Légende

 ZPS et APB

 ZSC

 Secteur concerné par la
modification du PPRif

 Limite communale



0 1500 m



Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse | SFRC - PCR /
octobre 2022.
Sources : DDT 84 - Plan ICN V2

**ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT
ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE
ET FLORISTIQUE**

ZNIEFF continentales de type 1 et 2

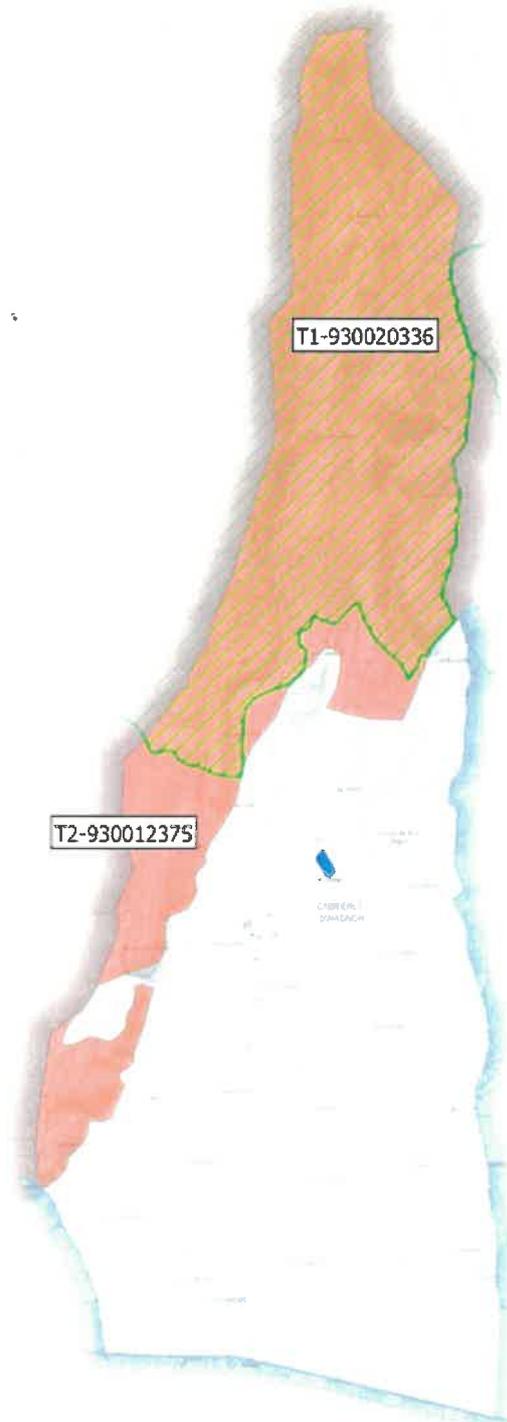
Légende

 ZNIEFF type 1

 ZNIEFF type 2

 Secteur concerné par la
modification du PPRif

 Limite communale



0 1500 m



Realisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC / PCR /
octobre 2022.
Sources : DDT 84,  Plan IGN V2.

**SRCE PACA - SCHÉMA RÉGIONAL DE
COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE**

Trame bleue (cours d'eau et zones humides)
Trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors
écologiques)

Légende

Trame bleue

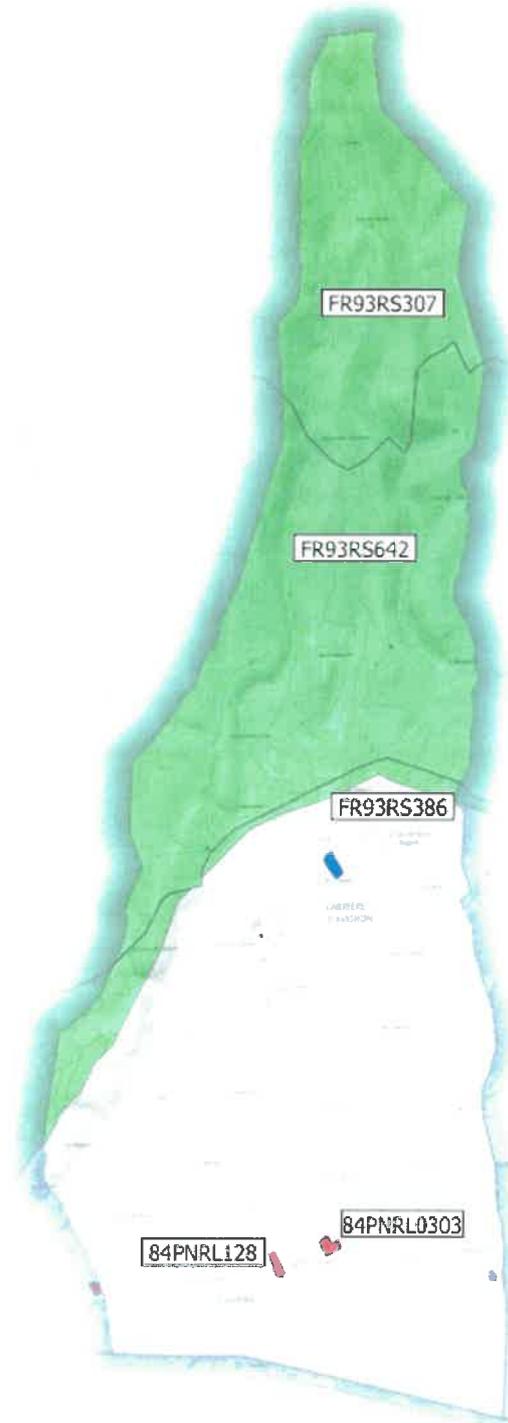
 Zones humides - à préserver

Trame verte

 Réservoirs de biodiversité - à préserver

 Secteur concerné par la
modification du PPRif

 Limite communale



0 1500 m



Realisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC / PCR /
octobre 2022.
Sources : DDT 84, Plan IGN V2.

SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Zones Rouge de projet (Rp), Rouge (R), Orange (O), Bleue village (Bv), Bleue 1 (B1), Bleue 2 (B2) et Bleue 3 (B3) du PPRif opposable

Légende

 Sites classés

 Sites inscrits

Zonage réglementaire du PPRif opposable

 B1

 B2

 B3

 Bv

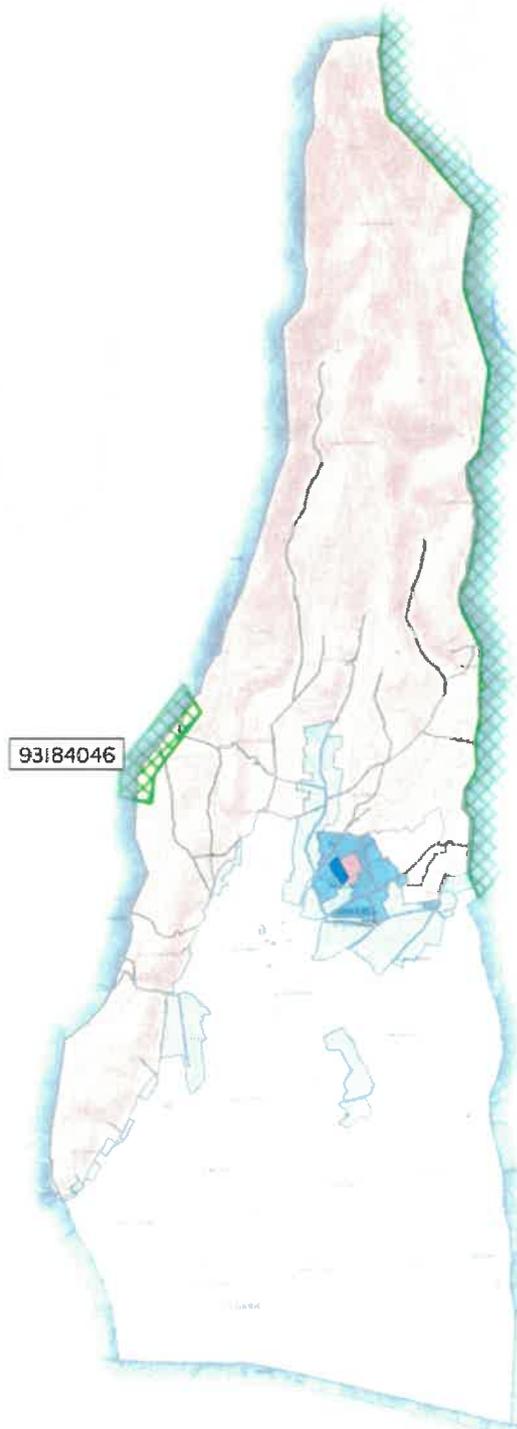
 O

 R

 Rp

 Secteur concerné par la
modification du PPRif

 Limite communale



0 1500 m



Realisation Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC / PCR /
octobre 2022
Sources DDT B4, © Plan IGN V2.

Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...):*(définies par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence)*

L'urbanisation passée de la commune de Cabrières d'Avignon est caractérisée par son caractère diffus et la consommation importante d'espaces naturels.
 L'approbation du PPRIF en décembre 2015 a permis d'arrêter la construction dans les secteurs boisés dans les secteurs d'aléas fort à très fort et l'a fortement encadrée dans les secteurs d'aléas moyens.
 Le PPRIF constitue le document réglementant le plus fortement l'urbanisme de la commune dans les zones naturelles.

III. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan :

Est-il prévu que le PPRN prescrive des travaux de protection collective ? Si Oui, décrivez-les :
NON

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRN :	
Effets potentiels sur l'étalement urbain :	Maintien de l'arrêt de la construction en milieu boisé dans les zones d'aléas fort à très fort ; et de la limitation et de l'encadrement des constructions dans les zones d'aléa moyen.
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :	Préservation
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :	Aucun
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :	Aucun, la modification ne permettant que des compléments d'urbanisation dans un secteur déjà bâti. Le PPRIF assure globalement la préservation des paysages par les limitations qu'il impose à l'urbanisation, particulièrement dans le site inscrit du plan de Cabrières d'Avignon.

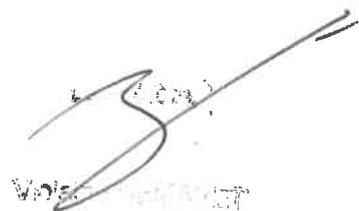
La modification du PPRIF est-elle susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
La modification du PPRIF est-elle susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
La modification du PPRIF est-elle susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON La principale mesure de protection des habitations est la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, imposée par l'article L.134-6 du code forestier. Celles-ci s'appliquent dans les périmètres déterminés en application de l'article L.133-1 de ce code, indépendamment de la prescription d'un PPRIF. Enfin, la modification du PPRIF de Cabrières d'Avignon ne prévoit pas de prescrire une surface débroussaillée au titre de l'article L.131-18 du Code forestier.
La modification du PPRIF est-elle susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?	NON

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par la modification du PPRIF à prescrire ?

La modification du PPRIF n'aura qu'un impact très réduit sur les milieux naturels puisqu'elle ne concerne qu'un secteur de 83 ares, limité à trois parcelles cadastrales dont deux sont déjà bâties et situées en continuité d'une zone urbanisée.

Les travaux de voirie et de pose d'un point d'eau qui ont été réalisés pour permettre cette modification sécuriseront désormais un périmètre supérieur à celui directement concerné par la modification en facilitant l'action des services de secours.

Les impacts de cette modification sont donc globalement positifs.



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CABRIÈRES D'AVIGNON' and 'Maire'.

